

Lutte contre l'entrisme

Les groupes, plutôt à orientation politique en général (mais pas seulement), peuvent faire face à des opérations malveillantes de la part d'autres collectifs ou entités concurrents ou opposés.

Il est assez souvent difficile de déceler ces opérations de « sabotage » visant à affaiblir, détourner, décrédibiliser, voire faire exploser le collectif visé. En effet, souvent, le « sabotage » vient de l'intérieur, organisé par des adhérents dont l'objectif, ou même la mission, est de jouer un rôle plus ou moins déterminant dans le collectif pour mieux en contrôler le fonctionnement puis l'affaiblissement, au moyen de divers procédés.

Quels problèmes rencontrez-vous ?

- Fuite de renseignements,
- Zizanie dans les organes de décision,
- Diffusion de doutes sur la faisabilité d'une action dans l'esprit des adhérents,
- Attaque des finances,
- Ternissement de l'image du collectif auprès du public,
- Déstabilisation des personnalités influentes du collectif,
- Circulation de fausses rumeurs
- Facilitation de l'adhésion de nouveaux membres en réalité hostiles aux visées du collectif.

Les solutions proposées :

Par exemple on peut mettre en place les éléments suivants :

- Instaurer systématiquement une période probatoire pour les personnes demandant à adhérer
- Instaurer une équité de parole et de participation pour tous les participants à une réunion ou à une action, et veiller à ce que chacun ait réellement le même temps de parole
- Instaurer des missions, responsabilités ou mandats tournants sur des périodes plutôt courtes
- Favoriser les binômes pour tous les mandats
- Permettre des votations anonymes
- Si un membre est mis en cause, constituer par tirage au sort une commission qui peut vérifier :
 - 1) sa compréhension des fondamentaux du collectif
 - 2) son implication dans le collectif
 - 3) sa communication sur les fondamentaux du collectif en-dehors de ce dernier
- Mettre en place un système de sanctions avec possibilité d'exclusion
- Veiller à ce que les Statuts et Règlement intérieur comportent certaines des solutions listées ci-dessus, ou d'autres plus adaptées au groupe concerné

Exemples de mise en pratique par D-Demain :

Notre Règlement intérieur comporte entre autres les articles suivants :

RI-1.1.1 (A+M) Adhérer à la définition commune de « Être démocrate » : Être démocrate, c'est s'assurer une organisation de co-construction de la société permettant à chacun l'initiative, l'expression et la contribution

effectives au projet collectif du bien-vivre ensemble.

RI-1.2.1 (M) Toutes les votations doivent être anonymes.

RI-3.2.2 (A+M) Toute demande d'inclusion en tant que membre actif est soumise à :

- Adhésion à la Charte
- Adhésion au Règlement Intérieur applicable aux Membres actifs
- Expression de sa motivation (écrit ou enregistrement audio)
- Cotisation à jour
- Exécution d'une période probatoire
- Acceptation par la Commission d'inclusion
- Respect du délai de ré-inclusion en cas d'exclusion précédente

RI-3.3.5 (A+M) Procédure d'exclusion : Une Commission de discipline et de médiation est saisie pour enquêter sur le bien-fondé de la saisine. Pendant 2 semaines, elle écoute les différentes parties puis rend un « Avis Favorable » ou « Avis Défavorable » argumenté concernant l'exclusion. S'ensuit alors une votation à la majorité simple au sein des membres actifs, précisant l'avis argumenté de la commission ainsi que la question suivante « Validez-vous l'exclusion de [Nom de la personne] ? ». Le choix proposé est « Oui/Non ». Oui : l'exclusion prend effet immédiatement. Non : la personne garde le statut qu'elle avait au moment de la procédure.

Révision #15

Créé 30 août 2022 16:34:09 par Tristan

Mis à jour 26 février 2024 22:12:45 par Tristan